https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-17-mars-2016-fixant-le-cahier-des-charges-de-la-formation-de-base-des-representants-dusagers/
Arrêté du 17 mars 2016 fixant le cahier des charges de la formation de base des représentants d'usagers
17/03/2016
L’article L.1114-1 du Code de la santé publique prévoit que les représentants des usagers suivent une formation de base délivrée par les associations de représentants d'usagers agréées. Cette formation est conforme à un cahier des charges. Le cahier des charges ainsi que la liste des associations délivrant la formation sont arrêtés par le ministre chargé de la santé.